

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du : 24 mai 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes PEYRAUD Annie, LAMBERT Célia.

Mrs, DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, MOCQUES Jean-Pierre, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, THIBAUD Jean-Louis, DELERUE Daniel.

Représentés : Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE François ; M. CHAPUT Christophe donne pouvoir à PINEL Didier.

Absent : CHAPUT Christophe, GENTY Didier, GENTY Elise, LAVALETTE Stéphane.

Président de séance : M. Didier PINEL

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

-
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
 - 2) - **Election du secrétaire de séance** : M. DELERUE Daniel est élu secrétaire de séance.
 - 3) - **Comptes rendus des réunions** :

COMCOM Gartempe St Pardoux

La communauté de commune Gartempe St Pardoux a pris une délibération de soutien au développement du parc d'activité de la Croisière qui doit permettre la création de nouveaux emplois.

Le budget annexe de la station-service a été voté tout comme le budget primitif 2023 et celui de la politique jeunesse. Le programme de voirie 2023 a été voté.

Pour rappel, les travaux sont validés pour la remise en état de la voie communale depuis la station-service jusqu'à la limite de la commune de St Amand Magnazeix, ainsi que la VC 12 rue de la bascule.

Suite à la demande de la société PPSIM pour l'achat d'une parcelle de 1500m² à la ZA de Lacour, le conseil communautaire a fixé le prix du m² à 12€/m² prix accepté par la société.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

Cette redevance sera mise en place en 2026. D'ici cette date, un travail de communication se fera. Il faut savoir qu'à ce jour le budget « ordures ménagères » est déficitaire de 30 000 €.

Le choix d'un ramassage individuel a été fait. A cet effet des containers de 120 l ou 240 l seront distribués selon les besoins recensés des utilisateurs. Pour les immeubles, des containers de 160 l seront mis à disposition.

La collecte se fera une fois tous les 15 jours et les modalités de facturation seront clairement exposées selon les cas. Un agent à temps complet sera recruté pour veiller à la bonne mise en place de cette nouvelle organisation et son suivi.

En septembre 2023, St Sornin Leulac va être commune pilote pour le dispositif de ramassage tous les 15 jours, les containers seront en place 2024 et les conseillers municipaux iront à la rencontre des habitants de leur secteur pour expliquer au mieux les modalités de mise en place de cette nouvelle organisation.

Les cas particuliers (Cantine, portage repas, Mam, Pôle Santé, etc..) feront l'objet d'une attention particulière ainsi que la place de la commune qui est amenée à être à l'origine d'importants dépôts par les gens de passage. **Il est rappelé à cette occasion que tous les habitants de notre commune bénéficiant du ramassage n'ont pas lieu de déposer leurs ordures dans les containers de la place.**

Commission CTD

Plusieurs demandes de subventions déposées auprès du département ont reçu une réponse favorable. Il reste en attente la réponse des demandes formulées auprès de L'Etat (DETR-DSIL)

COUL-GART-EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis la saison sèche passée, la quantité d'eau disponible sur notre ressource des Chassagnes a diminué. C'est a priori la première fois depuis bientôt soixante ans, que la ressource n'a pas pu couvrir nos besoins au cours de l'hiver. La situation s'est quelque peu améliorée au printemps permettant de revenir à une situation d'autonomie et de ne plus acheter d'eau au Syndicat CoulgartEau. Malheureusement, le retour à la situation d'autonomie, en quantité, lié au rechargement rapide des captages (ruissellement provisoire), et suite à des averses intenses et limitées dans la durée ont dégradé la qualité de l'eau. Ainsi, un paramètre nous pose soucis, l'arsenic, paramètre normalement présent dans les sols granitiques. Il apparaît sur les derniers prélèvements de surveillance comme étant autour de la limite (juste en dessous ou juste en-dessus). Notre ressource a donc de nouveau été couplée avec celle du syndicat (mélange d'eaux) afin d'abaisser le taux de ce paramètre. Précision, il n'y a pas danger pour la population à consommer cette eau, les dépassements étant largement dans les seuils prévus par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) !

DIVERS

AVANCEMENT DES PROJETS

- Habitat partagé

La construction a bien démarré et le gros œuvre est bien avancé.

- **Rénovation des bâtiments communaux** : Les subventions départementales ayant été accordées les travaux de rénovation énergétique (ouvrants, chauffage, toiture) vont pouvoir être réalisés avant la fin de l'année.

MISE EN PLACE ECOPOINTS SUPPLEMENTAIRES

Afin de faciliter le tri sélectif qui a pour but de diminuer le volume d'ordures ménagères à ramasser, des écopoints supplémentaires devraient être mis en place après concertation avec le SYDED.

Une réunion est programmée très prochainement.

PARCOURS DU SOUVENIR

Les panneaux de l'ancien camping bordant la RN145 seront enlevés, nettoyés et réimplantés sur des emplacements en rapport avec leur valeur historique.

REPRISE DU MAGASIN VIVAL

Monsieur MOREIRA Cédric vient de prendre la succession de Monsieur LEVRAY, les rayons sont bien remplis, les produits variés et de qualité.

Des armoires réfrigérées vont être prochainement mises en place. Il nous reste à faire vivre le commerce afin de le maintenir au même titre que notre boulangerie et charcuterie

CREATION DE L'ASSOCIATION POUR LA CONTINUITE DE LA ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE

Jean Louis THIBAUD est à l'initiative de la création de l'association pour la sauvegarde de la RCEA. Il confirme que l'objectif de cette association qui réunit de nombreux maires concernés est d'obtenir l'aménagement du tronçon RN145 entre La Croisière-Bellac avec réhabilitation d'aires de stationnements de poids lourds ainsi que la réalisation d'aménagement permettant de le sécuriser au mieux et d'assurer la sécurité des riverains.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU ASSAINISSEMENT DU BOURG

Le diagnostic sur le bourg continu, peut-être certains d'entre vous l'ont remarqué. Ainsi après une première phase de repérage des réseaux et des stations de traitement des eaux usées, une étude sur la quantité et la qualité de l'eau véhiculée a été réalisée aussi bien en journée que durant la nuit. Une équipe a donc en effet parcouru nos ruelles, de nuit, afin de détecter d'éventuels dysfonctionnements. A l'issue de cette deuxième phase, une nouvelle réunion entre les différents acteurs avant les phases de finalisation du diagnostic aura lieu, pour la présentation de ces résultats complémentaires.

DECISIONS

Prêt à taux bonifié Programme 2023

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil départemental a reconduit pour l'année 2023, le dispositif de bonification de prêts aux Communes, en partenariat avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Compte tenu du critère de richesse fiscale de notre commune, il est possible de solliciter un prêt de 6000 €, dans les conditions suivantes :

- Objet du prêt : travaux d'équipement
- Taux d'intérêt avant bonification du Département : 4,07 %
- Taux d'intérêt après bonification du Département : 2,07 %
- Durée 10 : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 50 €

Monsieur le Maire propose aux élus de souscrire ce prêt pour le financement de l'acquisition du véhicule du service de portage de repas à domicile courant 2023. Le montant total de cette acquisition s'élève à 16236,09 € HT (voir devis Garage Labussière).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Acquisition d'un véhicule pour le service portage de repas à domicile	16 236,09 €	Département Haute-Vienne (Pôle Personnes âgées Personnes Handicapées)	6494,44 €
		Prêt à taux bonifié	6000 €
		Autofinancement	3741.65 €
Total	16 236,09 €		16 236,09 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de solliciter un prêt à taux bonifié de 6000 €, dans les conditions suivantes :
 - Objet du prêt : travaux d'équipement
 - Taux d'intérêt avant bonification du Département : 4,07 %
 - Taux d'intérêt après bonification du Département : 2,07 %
 - Durée 10 : 10 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Frais de dossier : 50 €
- **DECIDE** que ce prêt permettra de financer à hauteur de 6000 €, l'acquisition du véhicule du service de portage de repas à domicile. Le montant total de cette acquisition s'élève à 16236,09 € HT (voir devis Garage Labussière).
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci- dessus.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

LOCATION Bureau Pôle Santé

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que Madame THEBAULT Monique, souhaite louer un bureau au Pôle santé - 2 rue du Tramway à compter du 16 mai 2023 pour exercer en tant que « ostéopathe ».

Elle y sera présente 2 demi-journées par semaine pour son activité.

Le Maire propose aux élus de louer un bureau du Pôle Santé à Mme THEBAULT Monique pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de louer un bureau du Pôle Santé à Mme THEBAULT Monique pour un loyer mensuel de 40 euros charges comprises
- **INDIQUE** que le premier loyer interviendra à compter du 16 mai 2023.
- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location.

Prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les frais de déplacement des agents communaux et des élus peuvent être remboursés si ces derniers se déplacent hors de leur résidence administrative (commune dans laquelle se situe le service d'affectation de l'agent ou de l'élu) et de leur résidence familiale (commune dans laquelle se situe le domicile de l'agent ou de l'élu).

Le déplacement doit être fait pour au moins un des motifs suivants :

- suivre une formation (formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, apprentissage de la langue française) ;
- se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- mission avec ordre de mission ;
- participer à diverses réunions ;
- se rendre à la médecine du travail, pour une visite médicale de contrôle.

Si l'agent communal ou l'élu utilise les transports en commun, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport.

En cas d'utilisation de la voiture personnelle, l'indemnisation des frais de déplacement se fera sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue (voir tableau ci-dessous) :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Taxe aménagement

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives car ces derniers sont valables pour une période d'un an tacitement reconductible, en application des articles L331-9 et L331-14 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le taux de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur sur la commune est de 2%.

Sont exonérés en totalité :

- 1) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 2) Les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes ;
- 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Monsieur le Maire propose aux élus de maintenir ce taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives actuellement en vigueur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

Exonération de la taxe foncière de la Sté PPSIM

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune a reçu une lettre de Monsieur Pierre MACQUET Président de la société PPSIM nous informant qu'il souhaiterait acquérir un terrain dans la zone industrielle artisanale de Lacour pour le développement des activités de la société.

Monsieur MACQUET Pierre sollicite à cet effet, une exonération de taxe foncière pour une durée de 3 ans, car ce déménagement s'il a lieu engendrera une très grande augmentation de leurs charges.

Le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DIT** que la société PPSIM bénéficiera d'une exonération de taxe foncière pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'installation dans la zone industrielle artisanale de Lacour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Raccordement au réseau AEP et assainissement
Du logement 10 rue du Barry**

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que les tarifs des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et au réseau d'assainissement doivent être fixés par délibération.

Les conditions de réalisation de ces travaux étant variables, une délibération générale ne peut être prise. Les devis seront donc soumis aux membres du conseil pour chaque nouvelle demande.

Pour le raccordement au réseau AEP et assainissement du logement situé 10 rue du Barry, Monsieur le Maire propose aux élus le devis ci-dessous :

1 – Raccordement au réseau AEP
comprenant tout le matériel nécessaire
(bride, tabernacle, collerette + boucle à clé,
Regard compteur, 5m de bergater) 800,00 €

2– Raccordement au réseau d'assainissement
comprenant tabouret + PVC de diamètre 125 250,00 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs appliqués pour les travaux de raccordement au réseau AEP et assainissement du logement situé 10 rue du Barry.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Facturation de l'eau potable et de l'assainissement à compter de 2023

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	2
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que les élus n'ont pas souhaité procéder à une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2023. Les tarifs en vigueur sont :

a) Tarifs A.E.P. :

- Entretien et mise à disposition du compteur : 65,00 €
- Tarif de 0 à 200 m3..... : 2,03 €
- Tarif au-delà de 200 m3..... : 1,03 €
(pas de minimum de facturation imposée)

b) Tarifs Assainissement. :

- Forfait assainissement pour foyer raccordé ou raccordable : 55,00 €
- Tarif assainissement jusqu'à 200 m3..... : 1,03 €

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le forfait pour l'entretien et la mise à disposition du compteur d'eau était jusqu'à présent facturé 2/3 fin du premier semestre et 1/3 avec la facturation de consommation d'eau.

Monsieur le Maire propose aux élus qu'à compter de 2023, le forfait pour l'entretien et la mise à disposition du compteur d'eau soit facturé en une seule fois au cours du premier semestre et la facturation de consommation d'eau et l'assainissement au cours du deuxième semestre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :

Le Maire,